

ARRÊTÉ N°A25-02

Objet : mise à l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Luzinay

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°21-83 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 4 mai 2021, prescrivant la révision du PLU de la commune de Luzinay et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Luzinay au Conseil Municipal de la commune de Luzinay du 20 octobre 2021 ;

Vu le débat du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 9 novembre 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Luzinay et la délibération n°21-191 s'y rapportant ;

Vu la délibération n°23-252 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant une première fois le projet du PLU ;

Vu la délibération n°24-186 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et procédant au 2ème arrêt du projet de PLU ;

Vu l'avis n°2024-ARA-AUPP-1488 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du PLU de la commune de Trèves en date du 29 décembre 2024, et le mémoire en réponse à cet avis joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision E24000219/38 en date du 26 décembre 2024 du Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant M. Patrick JANOLIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision générale du PLU de la commune de Luzinay soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzinay.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 17 février 2025 à 14h jusqu'au jeudi 20 mars 2025 à 17h30.**

Les principaux objectifs du projet de révision du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Les nouveaux enjeux nécessitent d'adapter le PADD, en intégrant toutes les dimensions de la vie du territoire en matière de commerces, loisirs, afin de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la commune ;
- Un projet de nouveau centre de secours à l'entrée ouest de Luzinay,
- La carte des aléas sera mise à jour au regard de l'évolution règlementaire de la traduction des risques, pour trouver d'autres solutions pour les eaux pluviales. La révision du PLU permettra ensuite de prendre en compte les risques naturels et la nouvelle carte des aléas, pour redéfinir les limites des zones constructibles et inconstructibles. Le développement de certains secteurs sera questionné à la suite de la nouvelle carte. Le règlement écrit intégrera les nouvelles prescriptions adaptées.
- La commune souhaite affirmer plus fortement la maîtrise de l'urbanisation et de la densité bâtie selon les secteurs. Il s'agit donc de définir de nouvelles règles de constructions, pour conserver le caractère rural du village et faire face à une densification non maîtrisée qui s'accélère. L'objectif est de contenir la densification au centre village.
- Le dynamisme de la commune conduit à définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir, impulsés par la municipalité.
- De plus, la révision vise à clarifier le règlement du PLU et à supprimer les points sujets à interprétation. La mise en pratique du règlement montre qu'il existe des points d'interprétation au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La pression foncière conduit à un développement de plus en plus important de projet dans les dents creuses. La révision du PLU doit donc permettre de remettre à plat le potentiel foncier disponible dans les dents creuses mais aussi permettre de nouvelles constructions dans la continuité du bourg. Ce développement doit être en lien avec un projet de mise en place de l'assainissement collectif souhaité par la commune.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de révision du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Article 3 : Monsieur Patrick JANOLIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 26 décembre 2024. Monsieur Bernard PRUDHOMME est désigné comme suppléant.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **En Mairie de Luzinay**, Place de la Mairie, 38200 Luzinay, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, précisées ci-dessous,

LUNDI	de 10h00 à 12h00, et de 15h00 à 18h30
MARDI	de 10h00 à 12h00, et de 15h00 à 17h30
MERCREDI	de 10h00 à 12h00, et de 15h00 à 17h30
JEUDI	de 10h00 à 12h00, et de 15h00 à 17h30
 VENDREDI	de 10h00 à 12h00.

- au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification),
30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	Ouvert de 9h à 12h	Et de 14h à 16h30
----------------------	--------------------	-------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-luzinay.fr>

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- En mairie de Luzinay, Place de la Mairie, 38200 Luzinay
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Luzinay
Place de la Mairie
38200 Luzinay

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueplu@mairie-luzinay.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie de Luzinay**, Place de la Mairie, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 février 2025	de 14h00 à 18h30
Jeudi 27 février 2025	de 8h00 à 12h00
Mardi 11 mars 2025	de 8h00 à 12h00
Jeudi 20 mars 2025	de 14h00 à 17h30

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Luzinay et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.mairie-luzinay.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 8 : Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de Luzinay a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de révision du PLU. L'avis de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AUPP-1488 du 29 décembre 2024 est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- L'Essor
- 2- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Luzinay
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie <https://www.mairie-luzinay.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 11 : Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Luzinay - **Tel : 04.74.57.98.41**

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Luzinay.

Fait à Vienne, le 21 JAN. 2025
Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON